

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/09/2018
 Remplace la fiche 02/07/2018
 Date de révision 28/09/2018

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Agent anti-usure

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

UNIL OPAL
ZI Clos Bonnet, Boulevard Jean Moulin
Boîte postale BP 88
49403 SAUMUR Cedex
T +33 (0)2.41.40.18.40 - F +33 (0)2.41.50.52.43
technique@unil-opal.fr

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays Organisme/Société Adresse Numéro d'urgence Commentaire

France ORFILA +33 1 45 42 59 59

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -

Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P273 - Éviter le reiet dans l'environnement.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

printed28/09/2018 FR (français) 1/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

Version 2.0	Date de révision 28/09/2018	018 Remplace la fiche 02/07/2018		Date de révision 28/09/2018	
Nom	ldent	ificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	
Alkyl phosphate			< 1	Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 3, H412	
Alkyl dithio thiadiazole			< 1	Aquatic Chronic 3, H412	
Long chain alkenyl amine			< 1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	
Alkylamine à longue chaîne			<1	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

Texte complet des phrases H: voir section 16

ours	seco	miers	pren	des	scription	De	4.1.
э	secc	miers	pren	aes	scription	. ⊅€	4.1.

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos. Si les symptômes persistent, appeler un

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter

un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes. Rincer soigneusement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Consulter un

ophtalmologue si l'irritation persiste.

Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Mettre la victime au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Maux de tête. Peut provoquer

somnolence ou vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

Premiers soins après ingestion

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche. Poudre. Eau pulvérisée.

Agents d'extinction non appropriés : Jet d'eau bâton.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection

respiratoire. Protection complète du corps.

Autres informations : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Ne pas laisser les eaux

d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

printed28/09/2018 FR (français) 2/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/09/2018
 Remplace la fiche 02/07/2018
 Date de révision 28/09/2018

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer

une ventilation adéquate. Evacuer et restreindre l'accès.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ne pas toucher le produit. Évacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé. Ne pas inhaler les vapeurs. Eviter

le contact avec la peau et les yeux.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non

combustible. Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir section 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation

sans danger

: Assurer une ventilation adéquate. Ne pas respirer les vapeurs. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements

# contaminés avant réutilisation. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Assurer

une ventilation adéquate, surtout dans les endroits fermés.

Conditions de stockage

Veiller à une bonne mise à la terre. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Conserver

dans un endroit sec et bien ventilé. Garder le récipient hermétiquement fermé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser la ventilation adéquate.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire

printed28/09/2018 FR (français) 3/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/09/2018
 Remplace la fiche 02/07/2018
 Date de révision 28/09/2018

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur : brun.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

vitesse d'evaporation relative (l'aceta

butylique=1)
Point de fusion

Point de congélation

Point d'ébullition

: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible: Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 180 °C

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible
Température de décomposition : Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible
Pression de vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : 0,931

Solubilité : Insoluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Teneur en COV : < 1,5 %

## **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

#### 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

### 10.4. Conditions à éviter

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Rayons directs du soleil.

### 10.5. Matières incompatibles

acides. Oxydants forts.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumées. Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. SOUFRE. Phosphore.

printed28/09/2018 FR (français) 4/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

Remplace la fiche 02/07/2018

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Alkyl phosphate

DL50 orale rat > 3000 mg/kg DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg

Alkyl dithio thiadiazole

DL50 orale rat > 10000 mg/kg DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h) > 2.75 mg/l/4h

Long chain alkenyl amine

DL50 orale rat 1689 mg/kg Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Indications complémentaires : Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer dermatite et dessèchement

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Indications complémentaires : Peuvent se produire: irritation

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé Cancérogénicité : Non classé : Non classé Toxicité pour la reproduction Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. <u>Toxicité</u>

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Ecologie - général

Long chain alkenyl amine

CL50 poisson 1 0,11 mg/l CE50 Daphnie 1 0,011 mg/l EC50 72h algae 1 0,03 mg/l

### Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales, nationales et internationales.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

printed28/09/2018 FR (français) 5/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

 Version 2.0
 Date de révision 28/09/2018
 Remplace la fiche 02/07/2018
 Date de révision 28/09/2018

: 13 02 05\* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification non chlorées à base minérale

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Code catalogue européen des déchets (CED)

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID				
14.1. Numéro ONU								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.3. Classe(s) de danger pour le transport								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.4. Groupe d'emballage								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
14.5. Dangers pour l'environnement								
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable				
Pas d'informations supplémentaires disponibles								

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Non applicable

- Transport maritime

Non applicable

- Transport aérien

Non applicable

- Transport par voie fluviale

Non applicable

- Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : < 1,5 %

#### 15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles : 601

RG 36 - Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

printed28/09/2018 FR (français) 6/7



conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Remplace la fiche 02/07/2018

# ANTI-USURE BOITES DE VITESSES

336141UO

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

2 Modifié 8 Modifié 13 Modifié

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist) Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2

Acute Tox. 3 (Dermal)

Acute Tox. 4 (Oral)

Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3

Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4

Aquatic Acute 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, Catégorie 1

Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1

Skin Corr. 1B Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B Skin Sens. 1A Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2 STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3 H412 Jugement d'experts

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

printed28/09/2018 FR (français) 7/7